

971-219711322-20220429-6-DE

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Avril 2022

Réception par le Préfet : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Nombre de conseillers			
En Présents	Qui ont pris: Procurations part au vote		
29 22	28 06		
Vote			
A L'Unanimité	Pour: 28		
	Contre: 00		
	Abstentions: 00		

Convocation du Conseil Municipal en date du :

07/04/2022

<u>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :</u>

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

2		
RE		

L'an 2022, le Mercredi 13 Avril à 8h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 07 Avril 2022.

PRÉSENTS: M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (8h10) - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE (08h40) M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE (8h37) - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO......(22)

REPRÉSENTÉS: Mme Fabienne FARAJJE (ayant donné procuration à M. Rémi DUFLO) - M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) — Mme Valérie ARICIQUE (ayant donné procuration à Mme Jocelyne MOCKA) - Marie-Pierre DAMAS (ayant donné procuration à Jean-Philippe NOËL) M. Claude JERSIER (ayant donné procuration à Mme Josette OTTO) - M. Frantz RUPAIRE (Départ à 10h12, ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA)(06)

ABSENTE: Mme Laurence LAROCHELLE(01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Monsieur Serge SACILE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

D_20220413_21 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE « LES ROCHES GRAVEES » DE TROIS-RIVIERES

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;
- VU le Budget 2022 de la Commune de Trois-Rivières ;
- VU les crédits inscrits à l'article 6574 de ce budget comme aides aux associations ;
- VU les disponibilités financières sur cet article ;

971-219711322-20220429-6-DE

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Avril 2022

Réception par le Préfet : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

VU la demande de subvention formulée par le Collège « Les Roches Gravées » datée du 17 Mars 2022 accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2022;

CONSIDERANT que cette aide permettra de boucler le plan de financement pour l'organisation d'un séjour linguistique dans la région de l'Andalousie en Espagne, prévu du 28 avril au 7 mai 2022,

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de ce séjour regroupant 35 élèves et 4 accompagnants s'élève à 57 312,70 Euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

A L'UNANIMITE,

Article 1:

D'ACCORDER au Collège « Les Roches Gravées » de Trois-Rivières l'aide suivante d'un montant de Trois mille euros (3 000 €).

Article 2:

D'AUTORISER le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association

Article 3:

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- -recours administratif gracieux auprès de mes services,
- -recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pour extrait certifié conforme, Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE